

TROISIÈME PARTIE

RECOMMANDATIONS

8. La Conférence Nationale d'Échographie Obstétricale et Fœtale recommande:

1. Le maintien et le soutien factuel à la démarche qualité guidant la réalisation des échographies fœtales de dépistage.
2. La mise à niveau de la cotation des actes d'échographie obstétricale et fœtale, condition nécessaire à cette démarche qualité. Une mention particulière est faite concernant:
 - 2.1. Les échographies de dépistage du premier trimestre.
 - 2.2. Les échographies de diagnostic et de seconde intention.
3. La mise en place d'un observatoire des pratiques en échographie obstétricale et fœtale.
4. Un soutien administratif et financier aux registres de malformations leur permettant la diffusion aussi rapides et exhaustives que possible des données.
5. Un encadrement administratif clair des exigences de maintien de la qualité des machines utilisées en échographie de dépistage et en diagnostic.
6. Une réflexion sur l'échoscopie, ses modalités et son champs d'application ainsi que ses implications en termes de formation
7. Une ouverture de la procédure d'Accréditation à l'ensemble des praticiens réalisant les actes d'échographie obstétricale et fœtale.
8. Concernant la formation initiale :

- 8.1. La dotation des structures accueillant des praticiens en formation en moyens, en particulier humains, permettant leur authentique accompagnement par des praticiens seniors.
 - 8.2. La constitution d'un "carnet d'activité" (logbook) ouvert sur l'ensemble des items de l'examen de dépistage.
9. Concernant la formation continue :
- 9.1. La stabilité administrative concernant les modalités d'organisation de la formation continue
 - 9.2. Pour les praticiens souhaitant exercer l'activité d'échographie prénatale de dépistage, une formation continue adéquate, orientée vers cet exercice.
10. Un statut approprié pour les non-universitaires participant activement à l'enseignement de l'échographie obstétricale et fœtale.
11. Une formation des demandeurs des échographies obstétricales et fœtales, avec le double objectif de potentialiser l'intégration des données dans leur pratique clinique et de renforcer leur connaissance des critères de qualité des examens.
12. L'amélioration des demandes d'échographie obstétricale et fœtale pour lesquelles un formulaire-type est proposé.
13. Concernant, les procédures judiciaires
- 13.1. La définition adaptée du délai de prescription.
 - 13.2. L'harmonisation des lectures respectives de la la QPC du 11 juin 2010 par la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat.
14. Des actions d'information du public, en particulier sur le caractère médical des examens, leurs indications et leurs limites.
15. La poursuite de la réflexion sur les objectifs du dépistage prénatal et de la médecine fœtale.